

N°25/178

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT PLACE DES FETES**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande du 4 juillet 2025 par laquelle la société LANTERNIER MULTI RENOV sise 98 rue Nationale 78970 MEZIERES-SUR-SEINE sollicite la neutralisation de deux places de stationnement sur le parking de la place des Fêtes au plus près de la salle Jean Monnet à Epône dans le cadre des travaux de toiture.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement place des Fêtes afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans le cadre des travaux de toiture du 7 juillet au 16 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 : Du 7 juillet au 16 juillet 2025, deux places de stationnement seront neutralisées dans le cadre des travaux de toiture par la société LANTERNIER MULTI RENOV autorisé à stationner sur le parking de la place des Fêtes au plus près de la salle Jean Monnet à Epône.

Article 2 : Deux barrières seront mises à la disposition du demandeur à charge pour lui de les installer et d'y afficher cet arrêté.

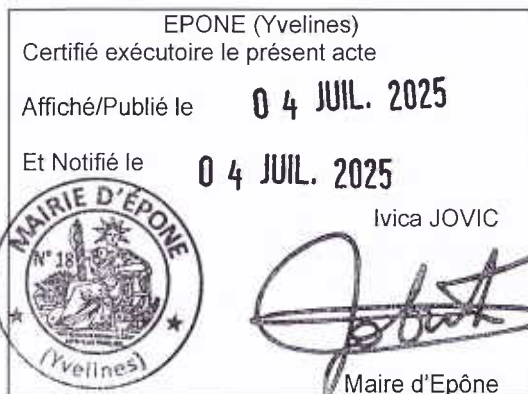
Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des barrières destinées à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Société LANTERNIER MULTI RENOV,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 4 juillet 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Épône